



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 007

ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU DROIT DU SITE DU COLLEGE DES MONTAGNES DU MATIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13 et R.1511-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L3112-1,

Considérant la création d'un city stade communal aux abords du Collège des Montagnes du Matin, sis Boulevard des Sports à Panissières, offrant l'opportunité d'une mise en conformité des usages des espaces limitrophes du Collège et de la domanialité publique,

M Le Maire rappelle les temps de concertation avec les conseillers départementaux, les techniciens du Département de la Loire et le responsable du collège.

Il est ressorti la possibilité de :

- Pour la commune, céder une bande de la parcelle AP389 d'une contenance de 992 m² au Département de la Loire (devenant parcelle AP 551 après division parcellaire), de façon à laisser à l'usage exclusif du collège le terrain de basket existant,
- Pour le Département de la Loire, céder une partie de la parcelle AP 388 d'une contenance de 153 m² à la commune de Panissières (devenant parcelle AP 549 après division parcellaire), pour intégrer des gradins à la future structure du city stade.

Les enjeux sont d'assurer un agencement optimisé du city stade, afin de lui assurer son rôle de structure sportive supplémentaire mise à disposition des

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



A blue ink signature of Monique GUILLAUMOND, written in a cursive style.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 juin 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative